L'ABEILLE.

Journal [illegible] l'État, de [illegible] de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLÉANS:
VENDREDI MATIN, 12 MAI 1837.

Réflexions sur le discours et l'adresse du président du Mexique.

Ces documens importans sont empreints d'une couleur toute différente de celle donnée précédemment à de telles communications, et le nouveau président a senti que la gravité des circonstances exigeait de sa part une tout autre attitude que celle qu'avait affectée son prédécesseur. Modeste dans son langage, Bustamente s'efface devant l'image de la patrie abattue et mutilée, et il appelle sur elle seule toute la sollicitude de la nation. Plein de cette tristesse profonde qu'excitent en lui les maux qu'endure le Mexique, ce n'est point par des menaces, ce n'est point par de pompeuses promesses, ni par de vaniteux souvenirs qu'il espère [illegible] le pays, le relever de son abattement; en un mot, ce n'est pas sur lui-même qu'il semble s'appuyer, c'est sur l'esprit national, c'est sur la coopération des grands corps de l'État. Il ne dit pas, lui: je ne réussis à faire, sur les rives de la Sabine, un traité de honte tel que je l'entends, j'irai à Washington le dicter à coups de canon! Mais, par un noble retour sur lui-même, il [illegible] la gloire sur la vengeance à tirer par l'épée des outrages subis par la patrie, et sur la résolution de périr plutôt que de sauver l'intégrité du Mexique. C'est par un sentiment profond de regret qu'il s'exprime à cet égard; et, s'il parle des titres honorables de la brave armée mexicaine, ce [illegible] à faire, comme son premier devoir, de relever de son gouvernement, c'est sur le [illegible] des bons citoyens, c'est sur le caractère national qu'il compte. Nous ne voyons pas [illegible] les promesses extravagantes, nous ne le voyons pas flatter la vanité de ses compatriotes, ni les louanges ridicules; il compte sur eux, sur leur [illegible] et c'est pour lui renforcer tout! [illegible] et c'est pour l'avenir qu'il réserve les récompenses et les punitions. Il annonce d'ailleurs [illegible] programme, exempt de [illegible] d'usage, promet à chacun selon ses mérites, aux bons les récompenses, les châtimens aux méchans, sans acception de partis ou d'opinions.

[illegible] la plus envenimée de l'état: [illegible] partis du gouvernement, et tout ce [illegible] à la personne du chef était suspect [illegible] c'était à Mexico un système constant [illegible] l'administration était la mon[illegible] envers le pouvoir, et passant [illegible] qu'il lui La vénalité même des fonctionnaires [illegible] que les achetaient les [illegible] et [illegible] qui a accroissement [illegible] C'est à cette perversité, c'est à cette basse adulation, que Bustamente vient opposer une [illegible] probité, une [illegible] de [illegible] et [illegible] son adresse au peuple, ses [illegible] d'honneur.

Nous avons dit que ce chef suprême de l'état tiendrait à accomplir ses sermens, autant que l'honneur [illegible] que par conséquent le changement [illegible] du gouvernement étant un fait accompli [illegible] d'argent [illegible] des partis qui voudraient le renverser. En effet, depuis du penchant qu'ont mis [illegible] au gouvernement [illegible] à ce [illegible] plus ma [illegible] au Mexique. L'[illegible] pouvoir dans les [illegible] pour [illegible] des privilèges du clergé et le premier [illegible] d'un état populaire, le système [illegible] était entièrement étranger [illegible] les mains qui du gouverneur de l'état [illegible] que pouvait l'autorité militaire [illegible] peu [illegible] de dissention. Elle [illegible] à l'autorité [illegible] ses droits, qui ne peuvent de long-temps se [illegible] au Mexique [illegible] de la Pro[illegible] pour que se [illegible] au parti du [illegible] au [illegible] système [illegible] étranger à tout système [illegible] qui ne [illegible] le [illegible] de Santa-Anna.

[illegible] le président [illegible] pour [illegible] les [illegible] dans [illegible] la [illegible] de [illegible] les [illegible] ses [illegible] qui ses [illegible] ministres, et [illegible] au Mexique [illegible] entre les mains d'hommes [illegible] avec lesquels le nouveau président formait un contraste remarquable.

[illegible] volonté de faire le bien et de [illegible] nous en [illegible] nouveau président dans sa marche, et [illegible] toujours [illegible] de Santa-Anna.

DÉTAILS SUR LES AFFAIRES DU MEXIQUE.

Nous devons à l'obligeance d'une personne de cette ville communication d'une correspondance avec le Mexique [illegible] d'autant plus d'intérêt qu'elle émane d'une personne que son rang et ses relations mettent à portée d'obtenir les meilleurs renseignemens; déjà nous avons publié quelques observations dans nos [illegible] et bien que ces nouvelles ne [illegible] elles peuvent mieux [illegible] le public à même de juger de l'état des choses au Mexique.

Nous sommes [illegible] de nous être rencontrés avec [illegible] et de voir en [illegible] de nos observations du jour [illegible] lettre qui nous est parvenue lorsque [illegible] à l'impression. Le caractère de [illegible] correspondant en question des [illegible] de 1824 nous semble pré[illegible] la confirmation de notre [illegible] Bustamente du [illegible].

Mon[illegible] Monsieur,

[illegible] vous annoncer et [illegible] de la [illegible] présidence [illegible]

[illegible]

[illegible] du Texas [illegible] $10,000,000 d'un deux millions [illegible] Quintana, Aguerre et d'autres [illegible]

[illegible]

PAR LA MALLE EXPRESSE.

Nous recevons par l'estafette la nouvelle de l'arrivée à New York du navire Louisville, parti de Liverpool le 4 avril. Ce batiment n'apporte que quelques [illegible] qu'offert. [illegible] qui n'offrent pas un grand intérêt.

On lit dans le *Liverpool Mail* du 4 avril:—"Le [illegible] de quatre paquebots américains qui devraient être [illegible] dans notre port, a causé une sensation [illegible] qu'ordinaire. Les [illegible] cependant ce [illegible] d'Angleterre pour [illegible] des maisons américaines qui [illegible] peu de temps, et [illegible] d'Amérique [illegible] les [illegible] d'argent [illegible] que jours peut être même [illegible] nous a en [illegible] des [illegible] d'Amérique."

Un correspondant du *Liverpool Mail* écrit de Londres que des lettres de Bourbon annoncent que le gouverneur de cette île a publié un décret par lequel l'importation du riz de l'Inde est permise sur bâtimens [illegible] cette mesure provient de ce que des [illegible] ayant presque détruit les plantations [illegible] de l'Inde pour subvenir à leurs besoins.

[illegible] lettres de Constantinople annoncent que la [illegible] en service un grand nombre d'ingénieurs étrangers pour creuser des canaux et établir des chemins en fer. Les négociations entamées par [illegible] gouvernemens pour conclure avec la Porte [illegible] de commerce, seront sans doute couronnées [illegible] On pense que la Russie a consenti [illegible] différentes propositions et qu'une grande régularité [illegible] établie dans les relations commerciales entre la Turquie et les autres puissances.

La Bourse, dit le *London Spectator*, est restée calme et les désastres du commerce n'ont pas produit jusqu'à ce jour une forte impression sur le prix des fonds publics. Les consolidés sont demandés et la prime sur les bons de l'échiquier augmente. Le change a

[illegible] l'étranger s'améliore, les traites ont été négociées à un [illegible] avantageux sur la France et la Hollande. Dans le cours de la semaine une [illegible] considérable, en or, a été reçue de Paris [illegible] il faut espérer que les espérances que l'on a[illegible] d'importations d'espèces de l'Amérique n'ont pas été réalisées; deux paquebots sont arrivés sans apporter un seul [illegible]. La seule opération de ce genre, a été l'envoi [illegible] d'environ 15000 piastres pour compte de la compagnie des mines du Mexique.

On annonce reçue à 2 h à la Bourse de la faillite de M. Fryber Lightfoot, y a causé une vive sensation. Cette maison faisait de grandes affaires avec l'Irlande et le continent, on la croyait d'une solidité à toute épreuve. Il paraît que la cause première de cette faillite se trouve dans une série d'opérations très considérables faites avec une maison américaine, que la crise a déjà renversée.

Les fonds espagnols sont en baisse, les nouvelles défavorables du nord de l'Espagne ont rendu les spéculateurs très craintifs. Les fonds portugais ont baissé d'un pour cent; les détenteurs se montrent empressés à vendre. On néglige les fonds américains: quelques ventes ont été faites des emprunts du Chili.

Le 2 était le jour de règlement des spéculations et opérations de la quinzaine précédente; on craignait quelques nouvelles faillites, car la baisse générale a été de plus de 6 pour cent: il n'en a été déclaré aucune, et les comptes ont été réglés à la satisfaction générale.

Il ne se fait presque rien dans les actions de compagnies de canaux et chemins en fer.

Quant au commerce en général, nous ne pouvons annoncer [illegible] le même journal, aucune amélioration. Il semble au contraire que la crise augmente de gravité à Liverpool, et les nouvelles de Manchester sont des plus défavorables. Dans cette dernière ville, une maison qui avait en magasin une forte partie de coton vient de déposer son bilan s'élevant à 150,000 livres sterling. Cette faillite a été suivie de la nouvelle d'une autre faillite qu'elle semble devoir entraîner, ce qui serait plus considérable encore, cependant ce bruit a été promptement contredit. Quoiqu'il en soit de semblables rumeurs assombrissent l'horizon commercial et ne font qu'augmenter la défiance qui s'est emparée de tous nos capitalistes. Nous espérons qu'il n'y a rien du vrai dans la nouvelle que l'on faisait circuler à Liverpool le 1er, de plusieurs faillites déclarées ce jour même, à Manchester.

D'après les correspondances de Washington, il paraît que les troupes que le gouvernement doit envoyer sur les frontières de la Sabine, s'élèveront au nombre de trois mille hommes.

Les actions de banque ont encore éprouvé une baisse considérable à New York; celles de la Banque des États-Unis s'étaient vendues à $105, des faillites considérables avaient encore eu lieu.

Les nouvelles commerciales que nous recevons de Liverpool sont du 4 avril. Elles annoncent que, la demande était modérée pour le coton et que les ventes du samedi ne montaient qu'à 2000 sacs; la veille 2500 sacs avaient été vendus; le marché était pesant, dans ces transactions on comprenait 300 Alabama à 8 1/2d et 100 Surat de 4 1/2 à 5 1/4 d.

Les nouvelles de Black Creek du 27 avril, disent que les Indiens arrivaient aussi promptement que l'on devait s'y attendre; les animaux qu'ils amènent avec eux sont achetés par le quartier maître du département. L'ordre donné le 5 par le général Jesup, et qui avait paru causer quelques mécontentemens n'était pas plus nécessaire pour parvenir à une fin définitive.

L'influenza a cessé d'exercer ses ravages en Angleterre.

Les ouvriers employés à la construction des navires, viennent d'être renvoyés des différens chantiers de Baltimore, en vertu de la rareté d'argent.

Pendant le premier quartier de l'année courante, les revenus du trésor national sont:

Des Douanes, $3,013,326; des terres publiques, environ $2,472,129; de différentes branches, 280,000.—Total $5,765,325.

Les dépenses se montent, pendant la même époque à $7,109,731.

BUENOS-AYRES—Les nouvelles de cette république sont jusqu'au 15 février. La *Gaceta Mercantil*, en annonçant que toutes communication officielle et particulière entre Buenos-Ayres et le Pérou est termée, déclare que la [illegible] est aussi sévère. Cette feuille [illegible] articles contre le général Aguilar, Santa Cruz, [illegible] que ses intentions [illegible] droits [illegible] dans sa conduite au Pérou, [illegible] pouvoir sur le despotisme soutenu par la force [illegible] baïonnettes.

Le *British Packet* dit que les violents [illegible] ont causé de très grands dommages. Tout le pays aux environs, a été inondé et plusieurs [illegible] ont péri dans les eaux. Dans la nuit du [illegible] de Buenos-Ayres, le 9 février, un ouragan a renversé plusieurs maisons, enlevé des toitures et des murailles entières.

MONTEVIDEO—Les journaux de cette ville nous apprennent que les troupes du gouvernement ont [illegible] dans la province brésilienne de Rio-Grande, avaient obtenu quelques avantages sur leurs adversaires et qu'un certain nombre de réfugiés s'étaient retirés sur le territoire oriental. [illegible] des deux pays et [illegible] affaire [illegible] Les autorités [illegible] aux réfugiés de Rio Grande, [illegible] permet de garder leurs armes de manière à pouvoir envahir le territoire de la province. Les autorités orientales, de leur côté, prétendent qu'une partie de l'avant garde de l'armée impériale a fait sur leurs [illegible] et les a poursuivis pendant l'espace de plus d'une demi-lieue sur propre territoire.

Le gouvernement de la république orientale a fait publier l'ordre de recevoir les républicains qui émigreraient de Rio Grande, de les désarmer et de les placer à l'arrière garde de la division du général Gómez, pour les disséminer ensuite sur différens points de la république. Mais en même temps, ceux de ces émigrés qui voudront entrer au service de la république, seront incorporés dans l'armée, en prenant les précautions nécessaires pour ne donner lieu à aucune réclamation.

Senor Arreso a été installé à Puerto Alegre, en qualité de gouverneur de la province de Rio Grande, à la place d'Araujo Riveiro. Le général Lavalle devait se rendre à Rio Janeiro, pour s'y embarquer pour le Chili.

RIO-JANEIRO—Le 7 mars, Joaquin Gonzales et Manuel Joaquim, [illegible] accusés de piraterie et convaincus d'avoir assassiné l'armateur, le capitaine et les passagers de la goélette Clara, pendant sa traversée de Rio Janeiro à St. Mathews, ont été pendus en présence d'une immense multitude qui paraissait disposée à les arracher au supplice, mais que l'apparence d'une grande force armée a contraint de respecter les lois et l'ordre public.

Nouvelle-Orléans, le 10 mai 1837.

Monsieur le Rédacteur,

Si vous étiez agréable et si vous pensiez faire plaisir à vos nombreux lecteurs d'insérer dans votre estimable feuille les quelques vers que je vous envoie, je pourrais de temps autres vous communiquer quelques articles, soit en prose et en vers.

Veuillez agréer les salutations respectueuses
De celui qui a l'honneur d'être, M. le Rédacteur,
Votre très dévoué serviteur,
H.... R....

RÊVERIE.

Le jour fuit, l'heure passe et la vague [illegible],
Sur [illegible] dans un [illegible] et disparaît;
Infortuné! pourtant, [illegible] perdu
De rêves de bonheur autrefois te berçait!

Autrefois tu goûtas la délicieuse ivresse
D'une [illegible] avec amour,
D'un [illegible] battait avec tendresse,
Et ces jours sont passés et passés sans retour!

J'ai vu l'oiseau quand de sa froide haleine
La pâle automne effeuillait nos vergers,
S'élancer vers [illegible] lointaine,
Y chercher un abri dans bois hospitaliers.

Je l'ai vu, quand [illegible] la brise légère
Embaumant l'air au retour du printemps,
Revenir [illegible] la branche hospitalière
Qui protégea son nid [illegible].

L'oiseau fuit et revient; le [illegible] et repasse;
Seul, dans cet univers, l'homme ne revient pas,
Et des jours qu'il vécut [illegible] trace,
Sur un [illegible] mouvant, il empreint des pas.

Qu'importe que la joie [illegible] sa lyre;
Qu'importe qu'il ait [illegible]
Que son âme [illegible] le désire?
[illegible] l'homme doit mourir!

Mourir, n'est pas hélas! la plus grande infortune!
Se revoir toujours seul quand on a vécu deux,
D'un [illegible] peuple importune
Sont au cœur qui [illegible] plus affreux.

H.... R....

Extrait des journaux de Nantes.

Cours d'économie politique et industrielle.
Leçon [illegible] M. Blanqui.
FILATURES ET COTONS.

Une des plus précieuses et des plus brillantes industries de la France, de l'Angleterre, de la Belgique et de la Russie même, est l'industrie du coton.

Depuis l'invention des machines à filer, et les métiers à tisser, elle a pris des développemens prodigieux; [illegible] n'est pas [illegible] que elle sera un jour, [illegible] son passé et son état actuel, elle est destinée à opérer une révolution dont il est difficile [illegible] aujourd'hui l'importance.

L'histoire de l'industrie du coton se perd dans la nuit des temps. Hérodote cite [illegible] le coton, et rapporte que les Indiens en tissaient les vêtemens dont ils se couvraient. Pline décrit le petit arbre qui porte le coton, qui servait, d'après lui, à faire les robes dont s'habillaient les prêtres. Mais cela était peu de chose et l'exploitation du coton ne fut jamais une branche productive du commerce ancien; c'était quelque chose de rare, d'extraordinaire et rien de plus. Six siècles, le [illegible] qu'on pourrait en [illegible] sont restés ignorés plus de [illegible] ans. Le [illegible] que qu'on prit [illegible] plus tard et qui fut l'objet de [illegible] à la Cour de Charles-Quint, qui prouve du peu d'extension qu'avait pris alors l'exploitation cotonnière. Au 14me siècle, les Chinois qui portent les tissus et pour bien d'autres choses, se sont montrés les premiers [illegible] ne connaissant [illegible] l'emploi du coton, et lorsque les Indiens leur en apportèrent d'Égypte, ils [illegible] leur [illegible] les tissus de cette nature, et ils firent des lois pour en interdire l'usage. Vers cette époque, il y eut aussi en Europe des peuples qui portèrent de ces édits chinois.

Le coton fut connu, en Europe, des Maures qui avaient établi des fabriques à Grenade et à Valence mais après leur expulsion, la fabrication bien connue [illegible] Espagnols leur emprunta et servir d'ce dont se servaient les Infidèles. Ce fut là la cause qui fut obstacle à l'introduction de cette industrie dans le nord de l'Europe.

Il faut en convenir, le grand péril qu'on peut faire au coton, ou qu'on en tire aujourd'hui, tient moins à

[illegible] la matière dont on le [illegible] On [illegible] des pieds d'Omphale: il [illegible] coton mais il ne pouvait donner [illegible] au lieu qu'aujourd'hui [illegible] pour [illegible] 2,000 bouts fils, tant l'art [illegible] la force!

Il y a [illegible] d'années que l'industrie du coton a pris de l'accroissement en Europe, et cependant, qui le croirait! [illegible] sait pas quel est le peuple, quel est l'homme qui a le premier provoqué ce développement. Les Anglais non plus ne sont pas d'accord sur les inventeurs des premières machines. L'invention est aujourd'hui fort controversée. Les uns prétendent que c'est Arkwright et les autres Hees. Ici comme ailleurs, n'est pas peut-être un Amérique [illegible] qui donne son nom à ce qu'il n'a pas découvert. Tout ce qu'on est sûr, c'est que fatigué de tourner rouet pendant tout l'hiver, l'Anglais Hees s'adressa à un horloger, pour lui faire construire une machine propre à filer le coton; mais la machine n'était pas encore inventée, c'était plutôt pour chercher la solution du problème que pour monter une machine, que Hees s'adressait à l'horloger. Quoi qu'il en soit, ils s'enfermèrent tous les deux sept à huit jours, dans une chambre, pour découvrir comment ils pourraient filer. La mécanique. Tous les voisins riaient et disaient aux deux intrépides inventeurs: Donnez-nous de la trame, apportez-nous de la trame. Au bout de dix jours, l'un [illegible] par la fenêtre [illegible] ce qu'ils avaient [illegible] permit de rien découvrir. L'autre recommença, lui tout et se mit de nouveau à chercher la machine. Il ne tarda pas à en trouver la construction; il l'inventa d'abord capable de faire huit fils. Il lui donna le nom de *Rowel Jenny*: c'était le nom de sa fille. Ce fut alors que le barbier Arkwright, ne trouvant plus de barbe à faire, se lia à Hees, et ayant deviné le moyen de perfectionner la machine de Hees, se fit adjuger la patente.

La machine ne tarda pas à recevoir de notables améliorations et tout le monde comprit le parti qu'on pouvait tirer de cette invention. La patente fut prise en 1769 et elle expira en 1785. Ce fut à cette dernière époque qu'elle tomba dans le domaine public qu'elle commença à être le plus puissant agent d'une richesse dont il sera facile de comprendre l'étendue par les chiffres suivans:

En 1792 les États-Unis exportaient en coton......... 62,300 kil. valeur. 170,000 fr.
En 1804.......... 17,150 [illegible]
En 1834.......... 173,140,000 [illegible] 61,000,000

Ces chiffres montrent d'une manière significative l'accroissement rapide de l'industrie cotonnière, surtout si l'on considère que le prix du coton a diminué de moitié.

Voici l'évaluation de la production et de la consommation du coton sur le globe:

PRODUCTION.

Aux États-Unis d'Amérique	175,000,000 kil
Dans l'Inde	30,000,000
Au Brésil	12,000,000
Dans les colonies de Bourbon, Cayenne, &c.	3,000,000
En Égypte et dans le Levant	10,000,000
Total	230,000,000

CONSOMMATION.

En Angleterre	130,000,000
En France	40,000,000
Aux États-Unis	18,000,000
En Chine, la moitié de la récolte de l'Inde	15,000,000
En Suisse, Saxe, Prusse et Belgique	17,000,000
Total	210,000,000

Comme on peut facilement le prévoir, l'industrie du linge de la toile est attaquée au cœur, mais qu'importe si, avec du coton, on peut remplir [illegible] on [illegible] la toile et si le plus pauvre peut espérer avoir un pour ses six chemises de calicot?

Il est un fait grave dans ce développement de l'industrie cotonnière, et dans celui du sucre de betterave; pendant il y a 25 ans, l'Europe [illegible] qu'on [illegible] aujourd'hui elle-même [illegible] sucre de canne, ce serait une révolution qui ne serait pas sans importance.

Voici encore quelques effets qui ne sont pas sans valeur:

En 1816 le prix moyen du coton fut de 3,4 à Saint Quentin était de 21 fr. 60 c.

En 1831 de		7
En 1816 le prix moyen des percales de 5,4 était de	4,	50
En 1832 de	1,	65
En 1814 le prix du basin était de	2,	50
En 1832 de	0,	75
En 1818 le prix de la mousseline à quart était de	2,	10
En 1825 de	0,	40

Vu à ces progrès, et un progrès [illegible] qu'on [illegible] pour les fers. La contrebande est un [illegible] à corriger les mauvaises lois.

[illegible]

Matières premières	175,000,000
Rentes pour les ouvriers et les fabriques	675,000,000
Il existait en 1831 [illegible]	[illegible]

[illegible]

[illegible]	255,000
[illegible]	[illegible]
Total	724,000

En comparant les [illegible] de [illegible] et le nombre [illegible] 1,500,000.

M. [illegible] de [illegible] France [illegible].

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

274 b. [illegible]		
51 do	do	8
32 do	do	8
28 do	do	8
150 Arkansas		6 1/2
539		

CHARLESTON, 5 mai.

Coton—Nous n'avons [illegible] marché [illegible]

Riz—Les ventes de cette semaine ont été limitées. Le peu d'achats [illegible] dans les moyennes qualités, [illegible] peu de demande pour les qualités supérieures. [illegible] pesant pour le [illegible] ventes sont de 1100 tierçons, comme suit: 20 à 23,4; 1 à 5 à 2 7,8; 8 à 2 3,4 et 3 à 3 1,4.

Farine—Continue toujours [illegible] notre dernier rapport. Les ventes [illegible] au prix de $9,40 à 10 et [illegible] quotation.

Café—La seule vente venue à notre connaissance est un petit lot de café vert de Cuba à l'encan à 10 1,2 cents.

Sucre—Environ 200 caisses de sucre Trinidad, vendu à l'encan pour compte [illegible] 5 7,8 à 6; 20 do supérieur do. 6 3,8, et 63 do. blanc à 9 1/2.

Mélasse—Il n'y a eu aucune vente, et notre prix [illegible] considérée comme nominale.

DERNIÈRES DATES.

Boston	3 mai	Tampico	27 avril
New York	4 mai	Mexico	10 avril
Philadelphie	5 mai	Londres	1 avril
Baltimore	4 mai	Liverpool	4 avril
Washington	1 mai	Paris	30 mars
Charleston	5 mai	Le Havre	25 mars
Havane	26 avril	Bordeaux	13 mars

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés.

Nav. Catharine Jackson, Peabody, Liverpool. L H Gale
Brick Camen, Cushman, Boston, Stetson & Avery
Brick Morris Cooper, Smith, Havane, R Groning
Nav. Minerva, Baker, Galveston, W Bryan
Goélette Washington, St. Marks, S W Sidwell
Goél. Cora Ann Maria, Pensacola, Simpson
Bateau à vapeur North, Alabama, Louisville. Grivot & Paige

Arrivés.

Bateau de remorque Tiger, Reebe, venant des passes.
Barque Gaspar, Poole, en 24 jours de Boston, au capitaine.
Barque Albeona, Chamber, de New-Castle, au capitaine.
Navire Clarissa, Andrews, Thompson, Marseilles, au capitaine.
Bateau de remorque Pilot, Morrison, venant des Passes.
Navire Denmark, Eliges, de Marseilles, au capitaine.
Navire Nashville, Jackson, en 11 jours de New York.
Brick Only Son, Shoemaker, en 21 jours de New York.
Brick Angola, Tufo, de la Mobile, au lest, au capitaine.
Brick Washington, Berry, 40 jours de Madère, par la voie de Kingston.
Brick Halcyon, Growell, de Tampa Bay, au capitaine.
Goélette Jeannie, Burr, de la Mobile, sur lest, au capitaine.
Goélette Mexicaine Guadeloupe Clara De Dourrey, Vera Cruz.
Goélette Tuscarora, Sylleman, de la Mobile, au capitaine.
Sloop Sail, Southward, Huston, de la Mobile, au capitaine.
Bateau à vapeur, South Alabama, de la Mobile, au capitaine.
Bateau à vapeur Columbus, Chandler, de la Mobile.
Bateau à vapeur Tesha, Bonoist, des Natchitoches, au capitaine.
Bateau à vapeur Bayou, Sara, Laurent, Bayou Sara, au capitaine.
Bateau à vapeur Vandalia, Emall, de Saint Louis, au capitaine.
Bateau à vapeur Brian Borohune, Edwards, de Shreveport.

Mr. J. B. F. GIQUEL, sera annoncé comme Alderman pour représenter le troisième district au Conseil de la 3me Municipalité, par un grand nombre de [illegible] VOTANS.

M. l'Éditeur—Veuillez annoncer Mr. J. B. MASSICOT, comme candidat pour Alderman du 3me district, 3me Municipalité, en remplacement de M. de Fernet. PLUSIEURS VOTANS.

Le navire Edw. Bonnaffee, pour Philadelphie est en déchargement vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie; les consignataires sont priés de faire prendre leurs marchandises sur la levée. 11 mai

PENSION BOURGEOISE, RUE DE CHARTRES
No 156 au premier,

LE soussigné, un des ex propriétaires de l'harmonie, a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il continuera de tenir sa pension pendant toute la saison d'été, et que pour faciliter les personnes qui sont susceptibles de faire des petits voyages à la campagne, il s'arrangera avec eux par cachet.
19 mai EMILE PETIT.

AVIS.—Thomas J. Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs. Jonas Robeson & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.
N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières. 17 av—1m

LATASTE & BRULATOUR ont été établi leur bureau provisoirement chez M. R. Brugier, rue St. Louis, no 15. 10 mai

L. DÉPOORTER.
DENTISTE,
Rue du Canal, No. 130. 10 mai—4m

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE 13
RICHARD DARLINGTON.
Drame en trois actes et huit tableaux.
suivi de
LA FAMILLE IMPROVISÉE,
Scènes episodiques en 1 acte, d'Henri Monnier.
On commencera à 7 heures.

CONCERTS D'ÉTÉ,
A L'INSTAR DES CONCERTS MUSARD, DE PARIS, AU
Pavillon du Chêne vert,
sur l'autre bord du fleuve.

Le premier concert aura lieu samedi prochain, 13 mai.

On y entendra le *Grand Pas de Cinq* de Robert le Diable, exécuté pour la première fois à la Nouvelle Orléans; le Grand Quadrille des Echos; le Quadrille militaire et le Quadrille danois, avec détonnation de pistolets.

L'ouverture du concert sera annoncée par un coup de canon dont l'explosion aura lieu à six heures; immédiatement après, l'orchestre composé des artistes les plus distingués de la ville exécuteront:

1re PARTIE.
1. L'Ouverture du Châlet, Adam.
2. Le Quadrille de Lestocq, B. Tolbecque
3. Le Quadrille du Cheval de Bronze, Musard
4. Grande Valse, Strauss.

2e PARTIE.
Ici sera tiré un second coup de canon qui annoncera le commencement de cette 2de partie du concert.
5. Grand pas de cinq de Robert le Diable, Meyerbeer.
6. Le Quadrille Militaire, Musard.
7. Grande Valse en quatre parties, Strauss.
8. Grand Quadrille danois, avec détonation, Musard.
Les ouvertures et symphonies seront dirigées par M. Verney. Les quadrilles seront dirigés par M. Gobini.
Le Jardin sera brillamment illuminé, et on y trouvera les rafraîchissemens du meilleur choix.
Prix d'entrée, une piastre.
Le passage sera assuré sur le steamboat, jusqu'à l'heure indiqué sur l'affiche pour la fin du concert.
En cas de mauvais temps le concert serait remis au lundi suivant. 12 mai—2

BAL de Souscription, samedi prochain 13 du courant, dans la salle de Mr. Gicquel, 3ème Municipalité. Prix d'entré, $2 00. 10 mai—3

LE soussigné partant pour France, prie les personnes à qui il doit de présenter leur compte d'ici au 17 courant.
12 mai—3 P. CAMPANEL.

AVIS—J F. BARTHELEMY donne avis qu'il ne payera pas, à son échéance, un billet souscrit par lui et endossé par Joseph Lenes, pour la somme de $750, daté 8 mars 1837, à quatre mois de date, l'objet pour lequel ce billet a été fait ayant manqué. Toute personne qui l'escompterait ne [illegible] pas considérée comme acquéreur *bona fide*. Ce billet est signé au *surlabour* par Wm. Boswell, notaire public. 12 m—3

BŒUF ET LANGUES DE BUFFLES—50 barils prime bœuf; 5 barils de langues de buffle; 10 barils de bœuf fumé, à vendre par
12 mai rue Poydras No 12. GRIVOT & PAIGE.

UNE dame française d'un âge mûr, parlant l'Espagnol, désirerait trouver une place dans une famille soit comme femme de ménage, soit comme gouvernante; elle quitterait la ville pour la campagne si on l'engageait. Elle se chargerait aussi du soin d'une maison, pendant l'été, pour l'absence des propriétaires. Les meilleures recommandations seront données. S'adresser rue St. [illegible] vis-à-vis le salle de Washington ou au bureau de cette feuille. 12 ma—5

PERDU hier, en ville, un check payé du 9 mai, de quarante piastres et quatre [illegible] sur la Banque des Améliorations [illegible] au [illegible] de la banque de l'Union [illegible] quiconque rapportera le check et le [illegible] récompense. Le paiement [illegible] il devient de nulle valeur [illegible].
12 mai—1 E M HENRY, 14 rue St Louis.

BELLES chemises de toile—Les soussignés ont reçu de New York, [illegible] belles chemises de toile, qu'ils offrent à vendre à bon marché, à leur nouvel établissement, Vieille Levée, no 50.
12 mai FRANCISCO PRADOS, JOHN ARNAUD.

FOIN et avoine—En débarquement du navire Maryland, 200 balles de foin timothy, 540 sacs d'avoine à vendre; s'adresser à [illegible]
12 mai L H GALE, 93 rue de la Commune.

BON Marché à faire—[illegible] magasin à louer—Désirant se retirer des affaires de marchandises sèches, nous offrons de grands avantages à ceux qui désireraient acheter notre assortiment de marchandises est très grand et bien choisi. Les marchands de la ville et de la campagne désirant acheter des marchandises [illegible] au grand avantage à venir visiter les nôtres avant de faire leurs achats. Nous continuerons nos affaires de bureau du 1 même endroit.
12 mai ANDREWS & BROTHERS, 11 Chartres.

480 SACS de maïs en très ordre [illegible] 66 caisses jambon emballés, arrivés à l'usage des familles, [illegible] en débarquement du Vandalia, 200 barils prime porc en magasin et à vendre par
12 mai LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune.

ON a trouvé dans l'écurie à l'encoignure des rues Tiemé et St. Louis, un CHEVAL brun avec une marque blanche sur le front, un pied de derrière blanc, des marques blanches sur le côte gauche, [illegible] qu'il n'est pas ferré, ayant un [illegible] lequel est une corde. 12 mai—1

EN débarquement du Général Fox,
2 caisses souliers et bottines en maroquin et prunelle
250 do vin en demi bouteilles de chateau Lafitte et chateau Margaux
30 do fruits à l'eau de vie,
25 do liqueurs,
20 barriques vin St Julien Medoc
50 demi do vin blanc [illegible]
12 mai—4 PESSAN & LONGIS, 6 rue St Louis.

CINQUANTE PIASTRES DE RÉCOMPENSE seront données pour la découverte de deux caisses de marchandises, qui ont été volées du magasin de Messrs. Bel & Co. [illegible] avril marquées [illegible] MD no 18. La personne [illegible] marchandises [illegible] en s'adressant au bureau de l'Abeille.
12 mai—3 J ROBESON.

ALE—14 barils, [illegible], 20 barils en débarquement, et à vendre par
12 mai E. & J. ANDREWS, rue de Gravier No 21.

FOIN ET AVOINE—200 balles de foin prime Timothy, en très bon ordre, 450 sacs avoine [illegible] vaisseaux chargés en débarquement du navire Meta[illegible] S'adresser à
12 mai LEVI H. GALE, rue de la Commune No 93.

FOIN—200 balles à bord du [illegible] à vendre par FRANKLIN & AMES,
12 mai rue du Camp No. 55.

ÉTAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Victor Roumage et autres contre Camille Castagné et Castagné Frères, pour un abandon forcé—[illegible] de Messrs. Victor Roumage, Adrien Micou et John E. Dolayne [illegible] par la Cour qu'un writ de [illegible] au shérif de la paroisse d'Orléans, lui adjoignant de séquestrer et prendre en sa possession toutes les propriétés de Camille Castagné et Castagné Frères [illegible] Cour, et il est, de plus ordonné, qu'une assemblée des créanciers desdits Castagne et Castagne Frères ait lieu en l'étude de Mr. Felix Grima, notaire public, le 25 du courant à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les moyens [illegible] et en attendant, toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues.
Présent l'honorable Charles Watts, Juge de la dite Cour, le dix mai A. D. 1837.
12 mai F. LE BLANC, Dép. Gref.

50 Piastres de Récompense—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque mettra à la geôle de la ville, le mulâtre AUSTIN, âgé de 31 ans, qui s'est absenté le 6 du courant, taille moyenne, parlant lentement, assez bien bâti, charpentier de métier, il y a plus de deux ans qu'il a été acheté dans le comté de Bourbon, Ky. On pense qu'il a le [illegible] de la ville, et cherchera à passer pour libre à bord de quelques bateaux à vapeur ou autres bâtimens. Les capitaines sont prévenus de ne point lui donner asile sous peine d'être poursuivis par les lois.
12 mai—3 ANDREW MURDOCK.

LIQUEURS américaines—100 barils d'[illegible] vie américaine, 75 do Genièvre, 50 do cordial, à vendre par SLOAN & BROTHERS,
10 mai 39, nouvelle Levée.

FARINE, Saindoux, &c.—100 barils farine superfine, 500 barillets de saindoux, 100 barils whiskey rectifié, aussi 60 tierçons sucre de bonne qualité, à vendre par G. DORSEY,
8 mai 44, rue de la Nouvelle Levée.

MAQUEREAUX—250 barils No. 1 et 3 en débarquement, 200 demi No. 2, à vendre par
8 mai ROBERT H WHITE, 34, rue Gravier.

WHISKEY—75 barils whiskey rectifié en débarquement et à vendre par
8 mai ROBERT H WHITE, 34 rue Gravier.

VINS—100 quarts barriques et 50 barils vins doux de Malaga; 50 quarts barriques Sherry do à vendre par ROBERT H WHITE.
8 mai 34, rue Gravier.

DEMANDES DE DOMESTIQUES

UN bon cuisinier, et une blanchisseuse et repasseuse, bien recommandés trouveraient à s'employer [illegible] en s'adressant au dessus du No. 70 rue Royale. 8 mai—6

SUCRE—50 boucauds sucre, article supérieur, à vendre par
7 av HEFFORD & SORGENFREY, 18 Poydras.

HUILE DE CASTOR—50 barils huile, no 1, de la marque Dr. Barkins en magasin et à vendre par
8 mai HEFFORD & SORGENFREY, 18 Poydras.

MAIS en sacs—1300 sacs maïs, en bon ordre à vendre par
8 mai HEFFORD & SORGENFREY, 18 Poydras.

JAMBON—100 boucauds jambons de Cincinnati, épaules et côtes reçus et à vendre par
8 mai J LANDIS & Co. 12 rue Poydras.

MAIS—1000 sacs maïs blanc, d'une qualité supérieure, à vendre par
8 mai J LANDIS & Co. 12 rue Poydras.

MAIS—3500 sacs en très bon ordre pour emballage, à vendre par
8 mai SOMERS & ALEXANDER, 60 Magasin.

SUCRE—75 boucauds de sucre, à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE,
8 mai 31, rue de la Commune.

CIDRE—100 caisses de Philadelphie, cidre de champagne de la marque de Brand, en débarquement et à vendre par ROBT H. WHITE.
11 mai rue de Gravier No. 34.

CLOUX—150 barillets assortis en débarquement, à vendre par H. C. CAMMACK & CO.
11 mai rue de Gravier No. 85.

SAVON—150 caisses de savon no 1 [illegible] à vendre par FROST & Co.
11 mai no 8 rue de la Douane.

PLOMB—550 saumons en débarquement du [illegible] à vendre par
11 mai L & W WATERS, 34, Nlle Levée.

CHARLES M. GRANT & CO
No. 46, rue de Chartres
VIENNENT continuellement un assortiment considérable de MEUBLES ÉLÉGANS, COMMODES et UTILES. Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, miroirs, glaces, matelas en crin, et mousse, en plume [illegible] 1er avril

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
Passage de la Bourse.
10 av

R. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 31 Rue de la Commune.

VENTES PAR LE SHÉRIF.

Spyker & Bradford contre Rodney M. Evans et W. F. Evans.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le vendredi le 16 juin prochain, à une heure de relevée:
Un certain esclave nommé Hamilton, âgé d'environ 15 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
12 mai FRED. BUISSON, shérif.

Maria Holliday, contre L. A. Nadaud.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le samedi le 17 de juin prochain, à une heure de relevée.
Vlots de terre situés à Carrollton, formant une partie de l'îlet No 33, sur un plan dressé par C. Zimpel, député voyer, en date du 18 octobre 1833, compris entre la Troisième rue et les rues Adams, Espérance et Hillary, suivant un plan dressé par Surgy, architecte, le 4 janvier 1836, et déposé par l'îlet No. 8 au dit plan et déposé en l'étude de W. Boswell, notaire public, et numérotés 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.
No. 16, formant l'encoignure des rues Espérance et Adams, mesurant 32 pieds 6 pouces sur la rue Espérance, 120 pieds de face à la rue Adams.
Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Espérance sur 120 pieds de profondeur.
Nos. 20 mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Espérance, sur 120 pieds de face à la rue Hillary, (le tout mesure américaine.
Conditions, comptant.
12 mai FRED. BUISSON, shérif.

SUCCESSION HUNTER—Vente par le registre des testamens, lundi quinze mai 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du douze avril, mil huit cent trente sept, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Mary Matilda Lubert Hunter, les esclaves, savoir:
Matilda négresse âgée d'environ dix neuf ans, blanchisseuse, repasseuse, et domestique de maison, avec son enfant nommé Henry âgé d'environ trois mois.
Alley ou Aline négresse griffonne âgée d'environ vingt cinq ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, avec ses deux enfans griffes nommés Richard âgé de six ans et Charles âgé de cinq mois.
[illegible] mulâtresse âgée d'environ trente huit ans, bonne domestique de maison.
Conditions: trois et neuf mois de crédit en billets, endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 av

VENTES PAR LE REGISTRE DES TESTAMENS

SUCCESSION DE BERTEL—Vente par le régistre des testamens.—Le mardi vingt mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, en date du 12 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession d'Étienne Bertel décédé, la propriété foncière ci-après décrite.
Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Amour et Champs Elysées, dans le faubourg Marigny de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant mesure française, soixante pieds de face à la susdite rue des Champs Elysées sur une profondeur de soixante pieds de face à la rue d'Amour, le dit lot de terre faisant partie d'un lot de terre désigné par le numéro quarante, sur le plan du dit faubourg déposé au bureau de Narcisse Bontin, notaire en cette ville, maintenant au bureau de Wm. Christy, aussi notaire en cette ville, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre.
Conditions de la vente: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de mille piastres souscrit par Claude Bertel, à l'ordre et endossé par Fernando Torres daté le vingt trois décembre mil huit cent trente cinq et payable à dix huit mois de crédit, et assume une hypothèque par lequel le paiement des dits billets est garanti, et la balance payable en deux termes égaux six et douze mois par billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
N. B. L'acte de vente se passera par devant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 avril

SUCCESSION DE JOURDAN—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, vingt Mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, sous la date du 18 Avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Charles Jourdan, décédé, les propriétés et les foncières ci-après décrites:
Six lots de Terre situés dans la ville de Mandeville, sur le bord du lac Pontchartrain, dans la paroisse St. Tammany, et désignés sur le plan de la dite ville, fait par Bringier, arpenteur général, le quatorze Janvier 1834, et déposé dans l'office de Félix de Armas, notaire public de la ville de Nouvelle Orléans, sous les numéros trois, dans l'îlet quarante deux; numéros dix [illegible] onze, trente sept, dans l'îlet numéro quatre vingt.
Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Reg. des Test.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H. Lavergne, notaire, aux frais de l'acquéreur. 19 av

SUCCESSION DE NORRIS—Vente par le régistre des testamens.—Le lundi vingt-deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, sous la date du 18 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de William Norris décédé, la propriété foncière ci-après décrite savoir:
Un certain lot de terre désigné par le numéro huit, dans l'îlet numéro vingt sept, compris entre les rues Canal, Frenet, Perdido, et Girod, au faubourg Ste. Marie de cette ville de la Nouvelle Orléans, le dit lot mesurant un pied américain, d'après un plan fait par Louis Bringier arpenteur général, de cet état le vingt septième jour de décembre 1832, et annexé à un acte passé pardevant L. T. Caire, notaire public de cette ville, le trente et un du même mois par M. Dough à Salomon Johns, vingt huit pieds deux pouces sur cinquante de face à la rue du Canal sur cent pieds de profondeur entre les lignes parallèles, borné d'un côté par le lot numéro neuf, et de l'autre côté par le lot numéro sept, ensemble avec toutes ses dépendances, et améliorations, droits, actions, privilèges et usages, y appartenant.
Conditions de la vente: douze cents piastres, intérêts et frais payable comptant et la balance payable le quinze mai 1838, en un billet endossé à satisfaction et garanti par hypothèque jusqu'au paiement.
W F C DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
L'acte de vente se passera pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 5 Mai 1837.

La guerre se faisant maintenant dans le golfe du Mexique et du Texas, il est recommandé aux citoyens des États-Unis, commerçant avec ces pays ou les pays voisins, ou dont les propriétés peuvent être atteintes par les parties belligérantes, de s'assurer que les navires et les cargaisons dans lesquels ils sont intéressés, sont munis des documens spécifiés dans le 22me article du traité entre les États-Unis et le Mexique et dont suit un extrait.
Article 23. Pour éviter toute espèce d'abus et de vexation dans l'examen des papiers relatifs à la propriété des batimens appartenant aux citoyens des deux parties contractantes, elles sont convenues et conviennent que, dans le cas où l'une d'elles serait en guerre, les navires appartenant aux citoyens de l'autre seront munis de lettres de mer ou passeports, désignant les noms, la propriété et le tonnage du bâtiment, ainsi que le nom et le lieu de la résidence du capitaine ou commandant du dit bâtiment, afin qu'il fasse preuve par là que le dit bâtiment appartient bien et dûment aux citoyens de l'une des parties contractantes; ce qui est considéré par le gouvernement comme obligatoire pour le Mexique et le Texas.
Afin de protéger les propriétés et les navires des citoyens américains, le département de l'État a fait parvenir des lettres de mer qui seront délivrées à ceux des batimens américains qui s'expédieront à ce bureau, à la destination d'un port quelconque du Mexique ou du Texas.
JAMES W. BREEDLOVE, Collecteur de la Douane.
7 mai—6

AVIS.
BUREAU DU COLLECTEUR.
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à mon bureau.
JAS. W. BREEDLOVE,
22 av—6.2m Agent du bureau des patentes.

VOLTIGEURS ATTENTION.
Tous les membres composant la compagnie des voltigeurs d'Orléans, sont commandés de se trouver dimanche prochain, à la salle Washington, à 10 heures du matin, en bourgeois. Ceux qui ne se conformeront pas à cet ordre, seront considérés comme ne voulant plus faire partie de la dite compagnie, et rayés par conséquent des contrôles. Il sont de plus prié de se rendre dans les trois jours qu'ils suivront, tous les effets appartenant à la compagnie; dans le cas contraire, ils seront poursuivis dans toute la rigueur des lois.
11 mai La TRIGANT DE BEAUMONT, capitaine.

CHAPEAUX d'été, arrivés par les navires Miami et And, de New York, un grand assortiment de chapeaux blancs de feutre de Russie, bonne[illegible] des meilleures qualités et dernières modes. Aussi des chapeaux de soie, noirs et de Russie, et quelques caisses de très beaux chapeaux de palmier, à vendre rue de Chartres no 10, par
11 mai J. EVANS & Co.

20 Piastres de Récompense—Pris parti de la boulangerie du citoyen Cazenave, le nègre PETER, bon boulanger, âgé de [illegible] ans, marchand de pains dans le faubourg St. Mary. Il a été vu dernièrement à Carrollton, menant une charrette à pain, [illegible] lorsque les [illegible] la récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera à la boulangerie, rue Bienville [illegible] et St. Philippe.

10 PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

IL a été perdu dimanche soir 7 du courant un jeune mulâtre nommé LOUIS, âgé de 13 ans, il avait un pantalon de toile blanc, une chemise de coton, portant un chapeau de paille; [illegible] un peu anglais, [illegible] rue Dauphine, No. 124, à l'encoignure de la rue St. Louis, recevra la récompense ci-dessus. 11 mai

EN débarquement du Général Foy, et à vendre par les soussignés.
145 caisses Bourgogne Chambertin,
5 do Hermitage [illegible]
50 barils Vinaigre, double rectifié.
11 mai H. PALOC & DUFOUR, 19 rue Conti

MOUSSE—18 balles belle mousse en débarquement, et à vendre par N. CAPDEVIELLE & CO.
10 mai rue Toulouse No. 19.

50 TIERÇONS sucre, [illegible], [illegible], 300 barils sucre et [illegible] à vendre par G. DORSEY,
11 mai 44, Nouvelle Levée.

[illegible] 160 balles, et 50 barils sucre en feuilles, 150 boucauds maïs en bon ordre pour embarquement, 60 boucauds de sucre, article de 1re qualité; 100 de cotonnades, 50 barils marqué Dr. Baker's No. 1.
11 mai HEFFORD & SORGENFREY, 18 Poydras No. 18

SEL—1500 sacs de 4 boisseaux de gros sel, non débarqués, à vendre par BAILEY & ABBOTT,
4 mai rue Bienville no 14

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONSEIL DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.
Séance du 29 avril 1837.

Ordonnance sur les devoirs du Wharfinger concernant les encombremens sur la Levée.

Le conseil de la Municipalité No. 1, arrête ce qui suit:

Art. 1er. A dater de la passation et de la promulgation de la présente ordonnance, le wharfinger de la première municipalité est chargé de tous les devoirs et de toutes les responsabilités mentionnées dans l'ordonnance intitulée "Ordonnance pour définir plus particulièrement les devoirs du Wharfinger," approuvée le 6 février 1829, laquelle ordonnance est et demeure mise en vigueur.

Art. 2. Toutes les ordonnances ou résolutions contraires aux dispositions contenues dans la présente sont et demeurent rappelées.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 2 mai 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr. Secrétaire.

WHARFINGER.

Ordonnance pour définir plus particulièrement les devoirs du wharfinger.

Le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1. A dater de la passation de la présente ordonnance, il sera du devoir du wharfinger de la partie inférieure de la ville, de faire la collecte des droits de levée, imposés sur les navires et autres embarcations, et qui ne sont point affermés par la ville.

Art. 2. Il sera du devoir du dit wharfinger de veiller à ce que les produits, marchandises et autres objets débarqués sur la levée, soient placés aussi près que possible de la banquette de la dite levée, et que le bord du fleuve ne soit point [illegible] encombré. Le dit wharfinger [illegible] donner à ce sujet les ordres nécessaires à tous propriétaires des dits objets qui [illegible] des [illegible] qui encombreront le passage sur la levée, ou qui négligeront de les ranger d'une manière convenable les produits ou marchandises, et autres objets qu'elles déposeront sur la levée, seront une amende de cinq à dix piastres par chaque contravention.

Art. 3. Il sera du devoir du wharfinger de tenir un compte exact de tous les boucauts, barrils, autres, chaudières à sucre, bottes, balles, briques et autres objets généralement quelconques (excepté seulement le bois et les pierres) qui pourraient être déposés sur la levée, en face de la ville, depuis la ligne intérieure de la rue du Canal, jusqu'à la rue de l'Esplanade, et de faire le rapport au Maire tous les vendredis de chaque semaine, de tous les articles qui auront encombré la levée pendant cinq jours, et y indiquera le jour où il fait son rapport, et le jour suivant, c'est-à-dire le samedi, à quatre heures, le Maire fera vendre à l'encan, sous la direction du wharfinger, tous les objets qu'il sera désignés dans son rapport, et qui pourraient encombrer la levée au moment de la vente. Bien entendu que si le temps ne permettait pas de faire la vente au jour fixé par cet article, le Maire aura le droit de la renvoyer au premier beau jour.

Art. 4. Dans le cas où le wharfinger refuserait ou négligerait de remplir les devoirs qui lui sont assignés, il sera immédiatement démis de sa place, et sera en outre responsable de toutes les pertes que la Corporation pourrait éprouver par suite de sa négligence.

Art. 5. Il sera permis de déposer tous objets quelconques pendant un mois, sur la portion de la levée, située depuis la ligne inférieure de la rue de l'Esplanade jusqu'à la limite inférieure du faubourg Marigny. Après ce délai, les dits objets seront sujets à être vendus par ordre du Maire, sous la direction du wharfinger.

Art. 6. Le wharfinger de la partie supérieure, c'est-à-dire, celui chargé de veiller à la police des lieux du débarquement des bateaux-à-vapeur et chalans, remplira dans son district, c'est-à-dire, depuis la ligne supérieure de la rue de Canal, jusqu'à la ligne supérieure du faubourg Ste. Marie, les mêmes devoirs qui sont imposés par l'article 3 de cette ordonnance au wharfinger de la partie inférieure, sera revêtu des mêmes pouvoirs, et sera sujet à la même responsabilité.

Art. 7. Le Maire est et demeure autorisé à faire publier dans au moins deux gazettes de cette ville, un avis permanent (jusqu'au rappel de cet article) par lequel il informera le public qu'il fera vendre, le samedi qui suivra le dit avis, tous les objets qui pourront encombrer la levée, conformément aux dispositions de cette ordonnance, et d'une ordonnance approuvée le 23 février 1829.

Art. 8. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnances contraires à la présente ordonnance, sont et demeurent rappelées.
(Signé) C. GENOIS, Recorder.
Approuvé le 6 février 1829.
Signé D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr, secrétaire.

Extrait d'une "Ordonnance concernant le port et la levée de la Nouvelle-Orléans."

Art. 25. Tout lest déposé sur la levée et lieux adjacens ne pourra y rester au delà de quinze jours; et à l'expiration de ce terme, s'il n'est pas enlevé, il sera considéré comme ayant été abandonné pour l'usage de la corporation; et le Maire en disposera de la manière la plus convenable.
(Signé) J. M. FLEITAS, recorder.
Approuvé le 29 février 1829
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, Jr, secrétaire.

TROISIÈME MUNICIPALITÉ.

AVIS—Les personnes qui désireraient faire l'entreprise le pavage en briques d'un îlet, de la rue St. Ferdinand, conformément à une ordonnance du conseil, adoptée en sa séance du 4 du courant, devront s'adresser au voyer de cette municipalité, afin de prendre connaissance du devis et faire et adresser leurs propositions cachetées au chargé.
8 mai J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Messrs. Philip Hartont transporté leur demeure de la rue du Camp no 38 à la rue de Bienville no 12, le comptoir est à l'étage supérieur. 1 mai—1m

DEMANDE DE PROPRIÉTÉS—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le quartier de la ville, ou aux environs, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avec facilité leur affaire en s'adressant à
BERNARD DE SANTOS, courtier.
Rue Rampart, entre St Philippe et Dumaine, près la loge. 1er mai—15

AVIS.

J. DUCOURNAU, prévient ses amis et le public, que Le. Ducournau est chargé de ses affaires, les personnes qui lui doivent sont priées de régler entre ses mains.
Nouvelle-Orléans, le 8 mai 1837.
8 mai J. DUCOURNAU.

BRIQUES à l'épreuve du feu, charpente etc. etc.
15,000 briques à l'épreuve du feu 1re qualité
150,000 pieds de planches de cyprès
[illegible] pieds
200 arbres de cèdre rouge, équarris
600 boisseaux de charbon de bois, à vendre par F. LEFEVRE.
10 mai Avenue du Bassin.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que tous les chevaux et autres encombremens quelconques qui sont maintenant dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, lequel durant restés pendant plus de cinq jours sur la levée de la 1re. Municipalité, sur le ser[illegible] seront vendus à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après-midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
PAR F. DUTILLET, encanteur

EN vertu des résolutions adoptées par le conseil de la première municipalité, dans sa séance du 24 juin 1836, et approuvé le 29 du même mois, avis est donné que samedi 20 du courant, à midi, à la bourse située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le nettoiement et l'arrosement des rues de la dite municipalité, conformément aux dites résolutions, ainsi qu'à l'ordonnance adoptée dans la même séance, et à l'amendement du 28 avril de la présente année, sera adjugée au rabais, par l'encanteur susdit.
10 mai D. PRIEUR, maire.

AVIS.—En vertu d'une résolution du conseil de la 3ème Municipalité, passée dans la séance du 4 mai 1837, autorisant le Wharfinger à faire enlever de dessus la levée après cinq jours de notification, par le moyen de diables, les pierres, granits, cordes, etc. et autres matériaux encombrant la levée de la municipalité. No. 3, les personnes auxquelles elles peuvent appartenir, sont par le présent notifiées d'avoir à se conformer à la dite ordonnance, afin d'éviter qu'elles soient emportées au dépôt de la municipalité, aux frais et risques de qui il appartiendra.
10 mai—6 J. R. VIENNE, wharfinger.

A VENDRE en débarquement du Zampa, venant de Nantes.
12 caisses contenant sardines à l'huile,
1 caisse fra ses en boîtes,
1 caisse fraises en bouteilles,
1 caisse contenant 80 boîtes assorties,
Pâtés et conserves alimentaires,
150 paniers de 12 bouteilles guignolet d'Angers.
En débarquement du Général Foy, venant de Bordeaux,
2 caisses contenant 150 boîtes conserves alimentaires et pâtés truffés de Rodez.
LATASTE & BRULATOUR,
11 mai 10 rue St. Louis, maison R. Brugier.

37 BOUCAUTS de sucre, 10 barils de mélasse en magasin, à vendre par YORKE & BROTHERS,
10 mai rue du Camp, No. 65.

600 Sacs maïs, à bord du chalan, en bon état à vendre par GRIVOT & PAIGE,
10 mai No. 12, rue Poydras.

PERDU—Un cheval, couleur gris foncé, âgé de 5 ans, de taille moyenne, un pied gauche de derrière blessé et y porte un fer rendu à la branche droite du derrière, il a une marque et il y a une [illegible] poil, la queue est courte et le poil usé.
10 mai—3 M. WEBER.

CHAPEAUX de feuille de palmier—30 caisses de chapeaux de feuilles de palmier, de différentes qualités, à vendre par
10 mai FROST & Co. 8, rue de la Douane.

AVIS aux Constructeurs—Les soussignés, agent de la compagnie du Phénix, de Londres, recevra des propositions, si elles sont faites avant le 15 du courant, pour réparer les avaries du feu dans la nuit du 5 du courant, au batiment No 14 et 16, rue Toulouse.
10 mars—3 RICHARD RELF.

Habitation de Corbin et Rawle.

IL sera vendu, le 16 mai à midi, au café de la Bourse, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis,

L'Habitation de Messrs. Corbin & Rawles.

Cette terre de valeur est située sur la rive droite du Mississipi, à environ 18 milles au dessus de la ville et à 3 milles au dessus de Carrollton, ayant 38 arpents de front sur la rivière sur 80 arpents de profondeur au lac, elle est cultivée et elle contient [illegible] de sucre [illegible] pour une [illegible] on dit [illegible] de [illegible] pour aucune autre terre, près de la ville.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, divisés en sommes convenables portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si quelques uns des billets n'étaient pas payés à l'échéance ils porteraient intérêt à raison de 10 pour cent par an du jour qu'ils seront dus, jusqu'à la fin du parfait [illegible].
Les actes de vente pardevant J. Grima, notaire public aux frais des acquéreurs.

Attention! Pompiers Phœnix, No. 8.

L'ÉLECTION des officiers de cette compagnie aura lieu dimanche prochain, le 14 de mai, à la salle du bal de Mr. Gicquel, située rue Moreau. Les personnes qui ont des réclamations contre la compagnie, voudront bien les présenter, et aucune réclamation ne sera payée, à moins qu'elle ne soit approuvée par l'autorisation du Président et du Secrétaire.
10 mai—4 J. R. VIENNE, secrétaire.

ON DEMANDE DES ESCLAVES.

ON désire louer 12 esclaves pour couper du bois dans un endroit sain et sûr. S'adresser au no. 12, rue Royale, encoignure de Ferdinand.
8 mai—10 W. HODGE, OXNARD & Co. no. 72

BISCUIT—100 barils biscuit pour navire; 100 de pilote; 75 de [illegible], et 50 do crackers au beurre à vendre. [illegible] de Monroe en magasin à vendre par SLOAN & BROTHERS, 39

EN débarquement de la Constellation, 72 jarres de [illegible], amandes en sac, à vendre par
1 mai J. VATINEL.
rue Conti 21

POUR CINCINNATI.—Le bateau à vapeur neuf et rapide l'INVINCIBLE, capitaine G R Wright, partira pour le port ci-dessus samedi le 13 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue [illegible] ou à JOSEPH LANDIS & Co.
14 rue Poydras.

POUR LOUISVILLE.
Le beau et superbe steamer SULTANA, partira pour Louisville et les ports intermédiaires, le dimanche 14 du courant, à 10 heures du matin. Les personnes désireuses d'assurer leur passage, feront bien de s'y prendre de bonne heure. S'adresser à bord ou à
LAYET & AMELUNG, No. 17, rue de la Commune.
J. M. BRODWELL & Co. encoignure des Magasins et Natchez.
N. B. Le steamer est supérieur à tous ceux qui naviguent sur le cours du Mississipi, pour sa vitesse, la beauté de ses emménagemens et la sûreté de sa marche; il a deux machines à vapeur. 11 mai

POUR LA MOBILE.
(Le bateau à vapeur portant la Malle.)

OUACHITA, capitaine Griffin, part aujourd'hui, à 1 heure après midi. SOUTH ALABAMA, sa mardi vendredi, 12 du courant à 1 heure, touchent à Pascagoula. ALERT, capitaine Walker, samedi 13 du courant à 1 heure, touchant à la Baie St. Louis, Pass Christian, Biloxi et Pascagoula. MAZEPPA, capitaine Sutton, samedi 14 du courant à 1 heure.
N. B. Les passagers sont priés d'être au chemin à vapeur pour les chars de suite.
11 mai TOURNE & BECKWITT, rue Poydras no 36.

POUR CINCINNATI.
Le bateau à vapeur neuf INVINCIBLE, capit. G. R. Wright, partira pour le port ci-dessus et ceux intermédiaires, samedi le 13 mai, à midi, pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis la rue de la Douane, ou à
JOSEPH LANDIS & Co.,
10 mai No. 14, rue Poydras.

POUR LOUISVILLE.
Le bateau à vapeur North Alabama, capitaine P Jaber, est attendu d'heure en heure, et partira [illegible] aura [illegible] en bas de la côte, pour chercher du sucre, on s'adressera de suite. Pour fret ou passage, ayant de bonnes accommodations, s'adresser à
1er mai GRIVOT & PAIGE, rue Poydras No 12

POUR ST. LOUIS ET ALTON.
Le bateau à vapeur COLLIER, capitaine Taylor, a la plus grande partie de sa cargaison à bord, et partira sous peu, pour fret ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à EASTMAN & BROTHERS,
26 av rue de la Vieille Levée no 39

POUR PENSACOLA.
Partant dimanche le 14 du courant.—Le superbe brick Frederick, capt. Pradlace, partira comme ci-dessus, et peut prendre quelques passagers de chambre. Pour les conditions, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
12 mai rue Bienville No. 14.

POUR BOSTON.
Le brick A. I. Abeona, doublé et chevillé en cuivre, capit. Dunne, partira sous peu. Pour la balance du fret, ou passage, s'adresser à bord ou à BAILEY & ABBOTT,
12 mai rue Bienville No 14.

POUR ANVERS.
Le navire neuf et fin voilier Rigo, capt. Smith, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE,
12 mai rue de la Commune No 93.

Pour Philadelphie—Le navire paquebot régulier EDW. BONNAFFE, capitaine Vandycke, partira sous peu; pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie ou à JAMES REED & Co
11 mai rue Royale, no 35

POUR LE HAVRE—Le navire NATCHEZ, partira pour le port ci-dessus le 25 du courant; pour le fret de 400 balles de coton ou passage, s'adresser à
11 mai—3 I. OGDEN & Co.

POUR PHILADELPHIE.
Le brick fin voilier, Sea Flower, capt. Tyler, partira sous peu. Pour le fret de 40 boucauts, ou chargement de pont, ou passage, s'adresser à
11 mai L H. GALE, rue de la Commune No 93

POUR PHILADELPHIE—La barque de première classe, Col. Howard, capitaine Gatchell, partira de suite. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L H GALE,
10 mai 93, rue de la Commune.

A LOUER OU FRÉTER.—Le beau navire Al, ayant peu d'eau, Octorora, capitaine Wm. Deacon, est prêt à recevoir cargaison. S'adresser à bord près du chemin à coulisses.

FRET POUR BALIMORE
Le fret de 500 barils au environ sera donné à un bon batiment pour le port ci-dessus, si l'on s'adresse immédiatement à
9 mai JNO. A. PECK, No. 29 vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.
La barque MARGARET, capit Foster, a la plus grande partie de sa cargaison engagée, pour fret ou passage s'adresser à
H. C. CAMMACK & Co.
9 mai rue Gravier No. 85.

POUR TAMPICO.
La goélette fine voilière, CREOLE, capt. Cormier, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à rue du Camp, No. 45. JOHN CROSBY.

POUR LIVERPOOL—Le navire MONTREAL, capitaine Henry, a commencé à charger, pour fret s'adresser à bord au capitaine
9 mai H. C. CAMMACK & Co.

Fret et passage pour Trieste.
Le beau navire neuf A 1, DILIGENTE, doublé et chevillé en cuivre, a besoin de 200 balles pour compléter son chargement. S'adresser pour fret ou passage, au capitaine à bord ou à
9 mai DUSSAUT FILS Ainé, 77, St. Louis.

POUR BOSTON
Le navire fin voilier ROBERT PULSFORD, capt. Price, est maintenant en chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à GEO. GREEN,
9 mai No. 84, rue du Camp.

A FRÉTER pour St. Yago de Cuba, ou pour un des ports de l'île St. Domingue. La belle goélette A no. 1. Water Witch, capitaine Dupeyre, de la contenance de 900 barils, est prête à prendre charge. S'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
8 mai 19, rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot Natchez, de première classe, doublé et chevillé en cuivre, se trouvant dans le meilleur état. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens s'adresser à I. OGDEN & Co.
8 mai—6 Allée de Banks

POUR LIVERPOOL—La barque A I. Tiberius, fine voilière capitaine Lears, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement ayant de beaux emménagemens s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
6 mai 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL.
Le navire bien connu, Arkansas, capitaine E. S. Dennis, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu. S'adresser pour passage seulement à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à
FRANKIN & AMES,
5 mai rue du Camp, No. 55.

POUR COWES—Le beau navire fin voilier Al Monsoon, capitaine Wenborg, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à L H GALE,
5 mai 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire Al Franklin, capitaine Jourdan, partira sous peu. Pour passage s'adresser à LEVI H GALE,
5 mai 93, rue de la Commune.

POUR BOSTON—Le brick supérieur NEW ENGLAND, capitaine Croker, commencera à charger demain pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
4 mai rue Bienville no 14.

POUR NEW-YORK—(Pour partir le 7 du courant.)—Le brick fin voilier HARVEST, capitaine Georgius, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira sous peu, pour la balance du fret ou passage ayant des emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à
BAILEY & ABBOTT,
4 mai rue Bienville no 14.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire nouvellement doublé en cuivre, CALUMET, capitaine Shreve, est en chargement à la presse à coton d'en haut. Pour du fret de 200 balles de coton, s'adresser à GEO. GREEN.

POUR LA HAVANE, passage seulement.—Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, CAROLINE, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
3 mai J. PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE—Le brick espagnol LUISA, capitaine Guerra, partira vendredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
3 mai J PRATS & FILS.

POUR CURAÇOA, passage seulement—La goélette ANA CELESTINE, capitaine Hiera, ayant tout son fret engagé, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à J PRATS & FILS.

POUR LA MOBILE—La goélette paquebot fine voilière, Fred. Arnot, capitaine Arnot, est prête à recevoir son chargement, et partira de suite. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE,
1er mai rue Poydras, No. 12

POUR LA HAVANE—Le brick-goélette OTRANTO, capitaine Landon, partira positivement mardi prochain; pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le paquebot brick MORRIS COOPER, capitaine Smith, partira positivement, jeudi prochain, pour le [illegible] et passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
1 mai

POUR LIVERPOOL—Le beau brick AL CYCLOPS, capitaine Hinney, partira de suite. Pour fret ou passage s'adresser à
1er mai LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune

AVIS.—E. Salvatory, restaurateur, a l'honneur de prévenir le public qu'ayant quitté momentanément son établissement de la ville, il en a ouvert un, à bord du bayou St. Jean, à l'ancienne maison Davis. Il se rendra recevoir tous ceux qui désirent les personnes et l'honoreront de leur confiance. Le soin qu'il apportera dans ses apprêts culinaires sont assez connus pour qu'il se flatte de pouvoir satisfaire les goûts des amateurs; l'excellent poisson du lac ne sera pas chez lui le moins négligé. Il compte donc sur la bienveillance du public dont il s'est efforcé de mériter jusqu'ici les suffrages, et auquel il espère que son établissement procurera tous les agrémens et toutes les commodités qu'il peut comporter. 8 mai—1m

LES magasins de tabac de la Nouvelle Orléans sont maintenant ouverts et sont prêts à recevoir cette denrée aux prix accoutumés; des appareils nécessaires ont été disposés de manière à fabriquer et réparer les boucauts; les chambres pour l'inspection sont très spacieuses, et sont [illegible] et les bâtimens sont peu objets. Les planteurs et commissionnaires peuvent être assurés que cet article sera [illegible] inspecté.
JOHN DUGGAN, directeur.

Ventes à l'Encan.

PAR A. D. DORIOCOURT.
Pour cause de départ

IL sera vendu samedi le 13 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, rue St. Louis, entre Bourgogne et Rempart, l'ameublement d'un ménage, consistant en un beau piano, lits, tables, bureau d'acajou et érable, chaises, &c.
Conditions de la vente:—comptant 12 mai

PAR BACH & CALHOUN.
Sera vendu, samedi 13 mai 1837, à midi, à la Bourse, au coin des rues de Chartres et St Louis.
L'ESCLAVE DYSEE.
Agée d'environ 31 ans, assez bonne blanchisseuse, repasseuse, et domestique de maison, avec son fils âgé de 3 mois, elle est entièrement garantie, n'étant sauvé qu'une fois, parlant Français et Anglais.
Conditions: $800 comptant, la balance à 6 mois de crédit. 12 mai

PAR J. B. SLACHE.

IL sera vendu samedi le 13 du courant, à midi, au bureau des ventes Maître des États Unis, rue de Conti No. 112, 34 havresacs, 11 haches, 39 cantines, 17 chapeaux, 230 habits, 990 têtes d'oreillers, et quantité d'autres objets pour militaire, &c. appartenant aux États Unis. 12 mai

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 13 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, deux lots de terre, situés au faubourg Bouligny, et désignés sur le plan par les Nos. 19 et 20, ils sont situés près du fleuve et près de la branche du rail road de Carrollton, les dits lots sont entourés.
Conditions—Un dixième à 6 mois, et la balance à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ans de crédit en billets portant intérêt à 6 pour cent par an, endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par Thé. Seghers. 11 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 13 du courant, à la Bourse, à midi précis:
4 terrains situés au faubourg Franklin, dans l'îlet No. 96, numéros 20, 21, 22, et 23, d'après le plan qui sera exposé à la vente.
Conditions: 6, 12, 18, et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de ventes, chez O. de Armas, notaire, au compte des acquéreurs. 11 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING

VENDREDI prochain, à 5 heures de l'après midi, sur la Levée, entre St. Philippe et Dumaine, il sera vendu un assortiment de cordages, poulies, longues, cables &c. &c.
Conditions—comptant.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI prochain, 12 du courant, à 4 heures de l'après midi, entre les rues Conti et Bienville sur l'angle de terre qui se trouve près des Blue Stores
200 paires de chaînes à harnais,
5 do meules assortis,
5 do scythes pour maïs,
1 baignoire,
2 dos. chapeaux de soie,
1 soufflet pour forgerons,
3 enclumes,
20 barrillets peintures, etc. et une quantité d'autres objets.
Conditions, comptant. 11 mai

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu samedi, 13 du courant, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, la propriété suivante: Deux lots de terre situés dans le faubourg Washington, au dessous du faubourg Marigny, désignés sous les nos. 19 de l'îlet no 5, et 7 de l'îlet no 8, d'après un plan dressé le 9 février 1835 par Joseph Pilié, voyer de la ville de la Nouvelle Orléans, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public, mesurant, mesure américaine, comme suit: le no 19 dans l'îlet no 5, 29 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; cet îlet est compris entre les rues d'Enghien, du Port, Casacalvo et Grands Hommes. Le lot no 7 dans l'îlet no 8, touchant une portion de la terre réservée pour la bâtisse d'une église, mesure 29 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le dit îlet no 8, compris entre les rues d'Enghien, du Port, Grands Hommes et Craps.
Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de deux effets, datés le 21 mars 1836, chaque pour la somme de $750, le premier sera dû le 21 mars 1838 et le 2e le 21 mars 1839, et la balance comptant. L'acte de vente pardevant Théo. Turaux, not. pub. 9 mai

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 12 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, pour compte de qui il appartiendra, la Goélette Bravo, de New York, capitaine C. H. Smith, venant de St. Joseph, telle qu'elle se trouve maintenant mouillée à environ deux milles au dessous de l'habitation Johnsons, et sur la rive gauche du fleuve, au dessous et au côté ouest du Mississipi, la dite goélette sera vendue avec ses apparaux, fournitures, et se trouve dans la chambre 2,500 piastres en billets qui ne sont pas compris dans la vente. 8 mai

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu mercredi, 24 du courant, à la Bourse, à l'encoignure de St Louis et Chartres, à midi, UN LOT DE TERRE, dépendant de la succession de feu Marianne Dubois, f. c. l. formant l'encoignure des rues d'Amour et Union, faubourg Marigny, mesurant (mesure française), soixante pieds de face à la première rue sur cent vingt pieds de profondeur sur la dernière, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions: Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 24 mois de crédit, du jour de l'adjudication, en billets endossés et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Chaque paiement devra être divisé en coupons à la convenance des vendeurs.
L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 mai—4d13

PAR H. J. DOMINGON

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu par le susdit, encoignure de la bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis, mercredi, 31 mai 1837, pour compte de la succession de feu Henry Benjamin Pontoire, l'esclave ISAAC.
Conditions: $675 comptant, avec cette clause, que le dit Isaac rembourse jamais à l'acquéreur la dite somme de $675, il aura droit, en remplissant les formalités voulues par la loi, à sa liberté. 3 mai—1m

A LOUER.

Une résidence d'été située dans la ville d'Anchorage, ou Lafayette, sur la Baye St Louis. S'adresser à
4 mai—3 DUSSAUT fils aîné, 77 St. Louis

A LOUER—Une belle maison, rue du Canal, les meubles sont neufs, et on les louera avec la maison à un bon locataire, on vendra un prix raisonnable. S'adresser pour renseignemens à ROBINSON & Co.
3 mai—1m rue du Camp, no 45

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour servir un office, au second étage du magasin No. 38, rue du Camp. S'adresser au rez de chaussée. JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendrait quelques pensionnaires. S'adresser rue Royale no 31. 22 av

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la troisième Municipalité, avis est donné que samedi, 13 du courant, dans le 2ème district de la dite Municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman en remplacement de Mr. L. de Fériet, démissionnaire. La dite élection aura lieu au Free d'Fied, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 5 heures de l'après midi. Sont nommés juges-inspecteurs MM. Isletre et Jenkins, et greffier Mr. J. R. Vienne.
Le 3 mai 1837.
4 mai D. PRIEUR, maire.

MAGASIN DE MEUBLES de C. W. A. Voigt & co.—No 11 et 76, rue Royale.
Ils ont constamment à vendre les meubles les plus modernes et les mieux confectionnés, à des prix modérés. 22 av

METHODE JACOTOT—Changement de domicile—École tenue par M. et Mme Lafoulhon rue de Genge, entre Bourbon et Champs-Élysées, précédemment, rue Champs-Élysées, entre d'Amour et des Bons Enfans.—Les cours, les classes commencent à [illegible] heures et finissent à [illegible] heures, le dessin de plan et l'architecture y est enseigné, sans aucune augmentation de prix.
2 mai—15

IL a été perdu hier, entre 6 et 9 heures du matin, un PORTEFEUILLE noir, contenant une somme de cinq-cents piastres, dont onze billets de cent piastres, deux de cinquante et le reste en petits billets. Le portefeuille a été perdu à partir des Casernes jusqu'à l'habitation de M. Gabriel Valleré: il se ferme avec un agrafe élastique. Une forte récompense sera donnée à celui qui le rapportera au bureau de cette feuille, ou chez M. Gabriel Villeré. 3 mai—3

Nouvelle Orléans, 8 mai 1837.

ASSOCIATION Consolidée des Planteurs de la Louisiane. Traites sur Londres à vendre par cette institution. A. BAUDOIN. Caissier

PIQUETS à vendre à l'encan—Environ 1000 piquets de cyprès à bord d'un chaland, à peu près un mille au dessous de Carrollton, à vendre à l'encan sur le chaland par F. Dugue, juge de paroisse de la paroisse de Jefferson, jeudi le 11 mai, à 5 heures de l'après midi, pour le bénéfice des soussignés.
9 mai—3 G. B. MOSELEY.

PERDU—On suppose d'avoir été brûlés dans l'incendie du 21 avril et qui a consumé la pharmacie de M. F. P. Ducongé, les billets suivants:
Un billet tiré par F. A. Becnel, à l'ordre et endossé par F. Becnel, et daté du 18 avril 1837, à un an, de la somme de $4,000.
Et un autre billet, tiré par Mlle. Elizabeth L. Blanc, à l'ordre et endossé par Mathew Rea, sur endossé par Wm. Laurens, et paraphé ne varietur, par David L. McCay, not. pub. de la somme de $1,200.
Le public est averti de ne pas négocier ces billets attendu que les paiemens en ont été arrêtés.
2 mai B. & A. SOULIE.

Chapeaux de paille—30 caisses chapeaux de différentes qualités, arrivés et à vendre par
8 mai FROST & Co. No. 8, rue de la Douane.

AVIS—On demande plusieurs goélettes ou un steamboat pour être occupés tout l'été à des transports réguliers sur le lac. S'adresser au bureau de Mr. Barthe, allée de la Bourse, près la rue St. Louis. 9 mai—3 3pe

AVIS—La société, qui existait sous la raison de PHILIPS & HART, est dissoute aujourd'hui; les affaires de la maison en liquidation par J. W. Philips, qui continuera les affaires de Commission, sous son propre compte.
W. PHILIPS,
HENRY HART

EN consignation et à vendre en débarquement du navire Olympia,
100 chaises cylindres,
12 do liqueurs en flacons de porcelaine,
[illegible] pots moutarde de maille,
[illegible] caisses coffres de quinine,
[illegible] grosses veilleuses,
[illegible] taillitière copy No. 3 et 4,
[illegible] crucelle,
[illegible] huile de poisson.
E. TASTET & A. DELAMARE.

A VENDRE, bois de charpente, planches et deux mille barils de chaux. S'adresser à M. A. Maginu, à son magasin, rue des Champs Élysées vis-à-vis le hangard du railroad.

PERDU OU VOLÉ—Dimanche matin, un petit cheval alezan, ayant une longue crinière et longue queue, a une égarée sur le cou et sur les pieds de derrière, est blanc et il est marqué sur la cuisse droite des lettres HF. Quiconque ramènera le dit cheval au no. 166, rue Gravier, recevra une bonne récompense.
8 mai—3

PERDU le 26 Avril il s'est égaré un Cheval bai foncé, ayant une longue crinière et une marque à blanche sur la tête et une autre sur un pied de derrière; il avait une corde lorsqu'il est parti. Une récompense honnête sera donnée à quiconque le ramènera à SCATES & BAGGETT,
5 mai—6 rue de Canal No. 46.

AVIS—Les souscripteurs au canal du lac Borgne, sont prévenus qu'une assemblée aura lieu vendredi, 12 du courant à la salle du Théâtre d'Orléans, à 7 heures du soir, à l'effet de prendre connaissance d'une communication importante de M. G. W. Long, ingénieur de l'état.